



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 04 /20240222**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE****THÉMATIQUE : 7.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire  
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'An deux mil VINGT-QUATRE, le **VINGT-DEUX FÉVRIER** à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DINOUEARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOUEARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E.

Absent excusé : DEVILLERS T.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. D'HEILLY P.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
Mme DURAND B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Martine RICARD.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, et selon l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, il doit être organisé un débat d'orientations budgétaires qui obéit à des conditions de fond et de forme.

La tenue de ce débat constitue une formalité substantielle et une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité. Ce dernier doit être organisé dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante, à partir des propositions de l'exécutif, de déterminer les grands équilibres budgétaires, les choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale.

Pour cela, un rapport (**cf. Annexe**) a été transmis aux élus et fait l'objet, en séance, d'une présentation par Bertrand LELIEUR et donne lieu à un débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 22 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Martine RICARD



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le  
et publication ou notification le

07 MARS 2024

05 Mars 2024

Le Maire,

Didier DINOARD



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

03 MARS 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 080-218007508-20240222-04\_20240222-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.